

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

PHARNEXT

Société anonyme au capital de 1.274.166,05 euros

Siège social : 9 rue des Filles Saint Thomas, 75002 Paris

498 098 425 R.C.S. Paris

(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE

DU 24 FEVRIER 2023

Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le 24 février 2023 à 16 heures, au 14 rue de la République, 92150 Suresnes.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant et à statuer sur les projets de résolutions ci-après :

Compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Ratification de la nomination à titre provisoire d'un administrateur (Monsieur Hugo Brugière).
2. Ratification de la nomination à titre provisoire d'un administrateur (Monsieur James Kuo).
3. Autorisation à donner au conseil d'administration d'opérer sur les titres de la Société.

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

4. Ratification du transfert du siège social.
5. Autorisation à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) de consentir, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des mandataires sociaux de la Société.
6. Autorisation à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des mandataires sociaux de la Société.
7. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) pour décider d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.
8. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) à l'effet de procéder à une ou plusieurs réduction(s) de capital motivée(s) par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions.
9. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) pour décider du regroupement des actions de la Société.

10. Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) à l'effet de procéder à une ou plusieurs réduction(s) de capital motivée(s) par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous condition de la réalisation préalable du regroupement des actions de la Société.
11. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
12. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public.
13. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (investisseurs et salariés, consultants, dirigeants et/ou membres du conseil d'administration de la Société et/ou de l'une de ses Filiales).
14. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (créanciers de la Société).
15. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, pour augmenter le nombre de titres à émettre.
16. Délégation de compétence au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) pour décider, en cas d'offre publique, de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires.
17. Plafond global des augmentations de capital.
18. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du code de commerce.
19. Transformation de la Société en société en commandite par actions.
20. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, sous condition suspensive de l'adoption de la 19^{ème} résolution.

Compétence de l'assemblée générale ordinaire

21. Constatation de l'expiration du mandat du directeur général et des administrateurs de la Société sous son ancienne forme, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution.
22. Nomination de Monsieur Joshua Schafer en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution.

23. Nomination de Monsieur Lawrence Steinman en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution.
24. Nomination de Monsieur James Kuo en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution.
25. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du conseil de surveillance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution.
26. Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

Ratification de la nomination à titre provisoire d'un administrateur (Monsieur Hugo Brugière)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, après avoir pris acte que le conseil d'administration a, lors de sa séance du 7 novembre 2022, nommé, en qualité d'administrateur, Monsieur Hugo Brugière, en remplacement de Monsieur James Kuo, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du code de commerce, la nomination de Monsieur Hugo Brugière en qualité d'administrateur de la Société.

Deuxième résolution

Ratification de la nomination à titre provisoire d'un administrateur (Monsieur James Kuo)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, après avoir pris acte que le conseil d'administration a, lors de sa séance du 27 novembre 2022, nommé, en qualité d'administrateur, Monsieur James Kuo, en remplacement de Monsieur David Solomon, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du code de commerce, la nomination de Monsieur James Kuo en qualité d'administrateur de la Société.

Troisième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, conformément aux dispositions du code de commerce, et notamment de son article L22-10-62 :

- **autorise** le conseil d'administration (ou, le cas échéant, la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à dix pour cent (10%) du capital de la Société ;
- **décide** que la présente autorisation pourra être utilisée aux fins de :
 - o favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - o annuler des actions acquises, notamment dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes ;
 - o conserver et/ou remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre de toutes opérations de croissance externe de la Société, étant précisé qu'en cas d'opération de fusion, de scission ou d'apport, les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder cinq pour cent (5%) du capital de la Société ;
 - o attribuer et/ou céder des actions à ses salariés ou à ses mandataires sociaux, ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achats d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plan d'actionnariat salarié ou de plan d'épargne d'entreprise ;
 - o mettre en place ou honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - o mettre en place toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers ; et

- plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- **décide** que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à un euro (1,00 €), hors frais et commission ;
- **fixe** le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions à cinq millions d'euros (5.000.000 €) ;
- **précise** qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou regroupement des titres, de modification de la valeur nominale des actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix maximal d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté ;
- **décide** que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué, dans le respect de la réglementation, sur le marché ou hors marché, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les actions de la Société, et par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente ;
- **confère** tous pouvoirs au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, procéder aux éventuelles réallocations au sein des finalités envisagées ci-dessus, dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- **fixe** à dix-huit (18) mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation ; et
- **prend acte** que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Quatrième résolution

Ratification du transfert du siège social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions :

- **décide** de ratifier le transfert du siège de la Société au 9, rue des Filles Saint-Thomas, 75002 Paris, décidé par le conseil d'administration de la Société le 18 juillet 2022, avec effet à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **prend acte** de la modification corrélative de l'article 4 « Siège social » des statuts de la Société.

Cinquième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) de consentir, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des mandataires sociaux de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant dans le cadre des dispositions des articles L225-177 et suivants du code de commerce :

- **autorise** le conseil d'administration (ou, le cas échéant, la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société ou à l'achat d'actions provenant d'un rachat effectué, préalablement à l'ouverture de l'option, par la Société elle-même au bénéfice :
 - des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux ;
 - des membres du personnel salarié des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;
 - des dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
- **rappelle** que les conditions dans lesquelles seront consenties ces options seront fixées par le conseil d'administration (ou, le cas échéant, par la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) ;
- **rappelle** que, conformément à l'article R225-143 du code de commerce, le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation sera tel que le montant total des options ouvertes et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions excédant le tiers du capital social ;
- **rappelle** que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options, conformément à l'article L225-178, premier alinéa, du code de commerce ;

- **délègue**, en tant que de besoin, tous pouvoirs au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) pour mettre en œuvre la présente résolution et la présente autorisation, et notamment pour :
 - o désigner les bénéficiaires des options ;
 - o arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
 - o déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions, selon le cas, dans le respect des dispositions légales, et notamment de l'article L225-177, quatrième alinéa, du code de commerce ;
 - o fixer le délai pendant lequel les options pourront être exercées ;
 - o imposer, le cas échéant, un délai pendant lequel les options ne pourront pas être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions acquises ne pourront pas être cédées, sans que ce délai de conservation ne puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée de l'option ;
 - o déterminer, dans les limites légales et réglementaires, toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée ;
 - o prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options en cas de réalisation d'opérations financières ou sur titres ; et
 - o plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- **rappelle** qu'un rapport spécial doit informer chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L225-177 à L225-186 du code de commerce, conformément à l'article L225-184 du code de commerce ;
- **fixe** à trente-huit (38) mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation ; et
- **prend acte** que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même.

Sixième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des mandataires sociaux de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant dans le cadre des articles L225-197-1 et suivants du code de commerce :

- **autorise** le conseil d'administration (ou, le cas échéant, la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit :
 - o des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ;
 - o des membres du personnel salarié des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;
 - o des dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
- **rappelle** que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social à la date de leur attribution ou, dans l'hypothèse où la Société ne dépasse pas, à la clôture d'un exercice social, les seuils définissant les petites et moyennes entreprises prévus à l'article 2 de l'annexe à la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003, 15% du capital social à la date de la décision d'attribution, ce plafond étant porté à 30% du capital de la Société lorsque l'attribution gratuite d'actions bénéficie à l'ensemble des membres du personnel salarié de la Société (l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pouvant, dans ce cas, être supérieur à un rapport de un à cinq) ;
- **décide** que la durée des périodes d'acquisition et de conservation sera fixée par le conseil d'administration (ou, le cas échéant, par la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) au moment de l'attribution, étant précisé que (i) la durée de la période d'acquisition ne pourra être inférieure à un (1) an, et (ii) la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans ;
- **rappelle** que, si l'attribution porte sur des actions à émettre, alors la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- **rappelle** que, pour les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, le conseil d'administration (ou, le cas échéant, la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) pourra librement décider (i) que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

- **confère**, en tant que de besoin, tous pouvoirs au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et la présente autorisation, et notamment pour :
 - o fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ;
 - o fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
 - o décider de la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires nouvellement émises ;
 - o déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux et les modalités d'attribution des actions ordinaires ;
 - o déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
 - o en cas d'attribution d'actions existantes, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pour procéder au rachat d'actions existantes ;
 - o en cas d'attribution d'actions à émettre, procéder aux augmentations de capital, déterminer la nature et les montants des sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions à émettre et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - o décider, si nécessaire, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ; et
 - o plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- **rappelle** qu'un rapport spécial doit informer chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L225-197-1 à L225-197-3 du code de commerce, conformément à l'article L225-197-4 du code de commerce ;
- **fixe** à trente-huit (38) mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation ; et
- **prend acte** que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Septième résolution

Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) pour décider d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, statuant dans le cadre des articles L225-129 et suivants du code de commerce, et notamment des articles L225-129-2, L225-130 et L22-10-50 dudit code :

- **délègue** au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il/elle appréciera, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
- **précise** que le conseil d'administration (ou, le cas échéant, la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) pourra également procéder à l'émission de bons autonomes donnant accès à des actions nouvelles de la Société et qui seraient attribués gratuitement aux actionnaires ;
- **décide** que les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation le seront par émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, par élévation de la valeur nominale des actions de la Société ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinquante millions d'euros (50.000.000 €), étant précisé que ce montant ne sera pas ajusté le cas échéant pour prendre en compte toute opération de regroupement ou de réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements ;
- **décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé à la 17^e résolution ;

- **confère**, en tant que de besoin, tous pouvoirs au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et la présente délégation, et notamment pour :
 - o déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées ci-dessus, et notamment pour déterminer à cet égard le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ainsi que les postes des capitaux propres sur lesquels elles seront prélevées ;
 - o fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le nouveau montant de la valeur nominale des actions existantes composant le capital social de la Société ;
 - o arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'augmentation de la valeur nominale portera effet ;
 - o décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation applicable ;
 - o prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - o accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - o plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- **rappelle** que, s'il est fait usage de la présente délégation, le conseil d'administration (ou, le cas échéant, la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) devra établir un rapport complémentaire à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L225-129-5 du code de commerce ;
- **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation ; et
- **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution

Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) à l'effet de procéder à une ou plusieurs réduction(s) de capital motivée(s) par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport des commissaires aux comptes, statuant conformément à l'article L225-204 du code de commerce :

- **délègue** au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour réduire le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 0,01 euro à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 0,0004 euro, étant précisé que la réduction du capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes dont la Société dispose au jour où cette délégation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L224-2 du code de commerce ;
- **dit** que le montant de cette réduction de capital, si elle est décidée par le conseil d'administration (ou, le cas échéant, par la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), sera imputé sur le compte « Report à nouveau » ou sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures ;
- **donne** tous pouvoirs au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment de :
 - o arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;
 - o constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente résolution ;
 - o procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - o procéder aux formalités corrélatives à la réduction du capital ; et
 - o plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ;
- **fixe** à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation ; et
- **dit** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution

Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) pour décider du regroupement des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions :

- **délègue** au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour décider d'un regroupement des actions composant le capital de la Société, de sorte que deux mille cinq cents (2.500) actions anciennes d'une valeur nominale de 0,0004 euro soient échangées contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale d'un (1) euro ;
- **donne** tous pouvoirs au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
 - o mettre en œuvre le regroupement ;
 - o fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
 - o fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
 - o suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
 - o procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - o constater et arrêter le nombre exact d'actions de 0,0004 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 1 euro de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement ;
 - o constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts ;
 - o procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions de 1 euro de valeur nominale pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) par les précédentes assemblées générales ainsi que par la présente assemblée générale ;
 - o publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ;
 - o plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la précédente résolution et conformément à la réglementation applicable ;
- **prend acte** que les actionnaires devront procéder aux achats et aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début des opérations de regroupement ;
- **décide** que, dès l'opération de regroupement susvisée, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité auront l'obligation, conformément à l'article L228-29-2 du code de commerce, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement pendant la période d'échange ;
- **décide** que le prix de négociation des actions formant rompus sera égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO ;
- **prend acte** qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus ;
- **fixe** à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation ; et
- **dit** que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution

Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) à l'effet de procéder à une ou plusieurs réduction(s) de capital motivée(s) par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous condition préalable du regroupement des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport des commissaires aux comptes, statuant conformément à l'article L225-204 du code de commerce :

- **délègue** au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour réduire le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 1 euro à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 0,0001 euro, étant précisé que la réduction du capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes dont la Société dispose au jour où cette délégation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L224-2 du code de commerce, sous condition suspensive de la réalisation préalable du regroupement des actions de la Société faisant l'objet de la 9^e résolution présentée à la présente assemblée générale ;
- **dit** que le montant de cette réduction de capital, si elle est décidée par le conseil d'administration (ou, le cas échéant, par la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), sera imputé sur le compte « Report à nouveau » ou sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures ;
- **donne** tous pouvoirs au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment de :
 - o arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;
 - o constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente résolution ;
 - o procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - o procéder aux formalités corrélatives à la réduction du capital ; et
 - o plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ;
- **fixe** à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation ; et
- **dit** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du code de commerce, et notamment de ses articles L225-129-2, L225-135, L228-91 et suivants :

- **délègue** au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il/elle appréciera, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société et/ou de toute société dont la Société posséderait, à la date d'émission, directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toute Filiale ;
- **décide** que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société et/ou de toute Filiale pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
- **prend acte** que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions nouvelles à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de des associés ou actionnaires de ladite Filiale appelée à émettre des actions nouvelles ;

- **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinquante millions d'euros (50.000.000 €), étant précisé que ce montant ne sera pas ajusté le cas échéant pour prendre en compte toute opération de regroupement ou de réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société et/ou de toute Filiale, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements ;
- **décide** que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société et/ou de toute Filiale susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinquante millions d'euros (50.000.000 €), étant précisé que ce montant ne sera pas ajusté le cas échéant pour prendre en compte toute opération de regroupement ou de réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions ;
- **décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé à la 17^e résolution ;
- **précise** que la présente délégation de compétence ne concerne pas les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- **dit** que la souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de toute Filiale pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances sur la Société et/ou ladite Filiale ;
- **décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et que le conseil d'administration (ou, le cas échéant, la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) aura la faculté de :
 - o conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
 - o prévoir une clause d'extension permettant d'augmenter le nombre d'actions nouvelles dans des proportions ne pouvant excéder 15% du nombre d'actions initialement fixé, exclusivement destiné à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis ;
- **prend acte** que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société et/ou de toute Filiale, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- **confère**, en tant que de besoin, tous pouvoirs au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et la présente délégation, et notamment pour :
 - o déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - o déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission et, s'il y a lieu, le montant de la prime ;
 - o déterminer le mode de libération des actions et/ou valeurs mobilières à émettre (étant précisé que cette libération pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes) ;
 - o déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
 - o suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai maximal de trois (3) mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - o fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements ;
 - o s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créances auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;

- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur les primes d'émission, et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
 - faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernées et l'exercice des droits y attachés ; et
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- **rappelle** que, s'il est fait usage de la présente délégation, le conseil d'administration (ou, le cas échéant, la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) devra établir un rapport complémentaire à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L225-129-5 du code de commerce ;
 - **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation ; et
 - **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du code de commerce, et notamment de ses articles L225-129-2, L225-135, L225-136, L228-91 et L228-92 :

- **délègue** au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il/elle appréciera, l'émission, par offre au public telle que définie aux articles L411-1 et suivants du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec ou sans délai de priorité de souscription des actionnaires, d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société et/ou de toute société dont la Société posséderait, à la date d'émission, directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toute Filiale ;
- **précise** que le conseil d'administration (ou, le cas échéant, la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, ne donnant pas lieu à création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente délégation ;
- **décide** que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société et/ou de toute Filiale pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
- **prend acte** que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions nouvelles à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de associés ou actionnaires de ladite Filiale appelée à émettre des actions nouvelles ;
- **prend acte** que, conformément à la loi, l'émission directe d'actions nouvelles réalisée dans le cadre d'une offre visée à l'article L411-2, 1°, du code monétaire et financier sera limitée à 20% du capital social par an ;

- **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinquante millions d'euros (50.000.000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société et/ou de toute Filiale, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements ;
- **décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société et/ou de toute Filiale ou donnant droit à un titre de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinquante millions d'euros (50.000.000 €), étant précisé que ce montant ne sera pas ajusté le cas échéant pour prendre en compte toute opération de regroupement ou de réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions ;
- **décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé à la 17^e résolution ;
- **précise** que la présente délégation de compétence ne concerne pas les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- **dit** que la souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de toute Filiale pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances sur la Société et/ou de ladite Filiale ;
- **prend acte** qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit au profit de ces porteurs de valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
- **dit** que le prix d'émission des actions nouvelles qui sera fixé par le conseil d'administration (ou, le cas échéant, par la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) sera au moins égal à 70% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de quinze (15) jours de bourse sur Euronext Growth Paris au cours desquels il y aura eu des échanges sur les titres de la Société précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- **confère**, en tant que de besoin, tous pouvoirs au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et la présente délégation, et notamment pour :
 - o déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - o déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission et, s'il y a lieu, le montant de la prime ;
 - o décider, le cas échéant, au plus tard de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'émission, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles dans des proportions ne pouvant excéder 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public ;
 - o déterminer le mode de libération des actions et/ou valeurs mobilières à émettre (étant précisé que cette libération pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes) ;
 - o déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
 - o suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai maximal de trois (3) mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - o fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements ;
 - o s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créances auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;

- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur les primes d'émission, et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
 - faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernées et l'exercice des droits y attachés ; et
 - prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- **rappelle** que, s'il est fait usage de la présente délégation, le conseil d'administration (ou, le cas échéant, la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) devra établir un rapport complémentaire à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L225-129-5 du code de commerce ;
 - **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation ; et
 - **prend acte** que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (investisseurs et salariés, consultants, dirigeants et/ou membres du conseil d'administration (ou, le cas échéant, membres du conseil de surveillance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) de la Société et/ou de l'une de ses Filiales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du code de commerce, et notamment de ses articles L225-129-2, L225-135, L225-138, L228-91 et L228-92 :

- **délègue** au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il/elle appréciera, l'émission d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société et/ou de toute société dont la Société posséderait, à la date d'émission directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toute Filiale au profit des catégories de personnes ci-après définies ;
- **décide** que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société et/ou de toute Filiale pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
- **prend acte** que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions nouvelles à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de associés ou actionnaires de ladite Filiale appelée à émettre des actions nouvelles ;
- **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinquante millions d'euros (50.000.000 €), étant précisé que ce montant ne sera pas ajusté le cas échéant pour prendre en compte toute opération de regroupement ou de réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements ;

- **décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société et/ou de toute Filiale ou donnant droit à un titre de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinquante millions d'euros (50.000.000 €), étant précisé que ce montant ne sera pas ajusté le cas échéant pour prendre en compte toute opération de regroupement ou de réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions ;
- **décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation constitue un plafond individuel et autonome et ne s'impute pas sur le plafond global fixé à la 17^e résolution ;
- **prend acte** qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit au profit de ces porteurs de valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance émises en vertu de la présente délégation au profit des catégories de personnes suivantes :
 - o les sociétés d'investissement et fonds d'investissement (y compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre principal et/ou habituel dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » ;
 - o les sociétés et fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée et les fonds d'investissement ayant la même société de gestion qu'un fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée ;
 - o les sociétés et fonds d'investissement investissant à titre principal et/ou habituel dans des sociétés dont la capitalisation n'excède pas 1.000.000.000 €, ayant leur siège social ou celui de leur société de gestion sur le territoire de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse, d'Israël, du Canada, des États-Unis d'Amérique ou de l'Australie ;
 - o toute personne ayant la qualité de salarié, de consultant, de dirigeant et/ou de membre du conseil d'administration (ou, le cas échéant, membre du conseil de surveillance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) de la Société et/ou d'une de ses Filiales (à l'exclusion de toute membre personne morale de droit français du conseil d'administration ou, le cas échéant, du conseil de surveillance de la Société) ;
- **dit** que le prix d'émission des actions nouvelles qui sera fixé par le conseil d'administration (ou, le cas échéant, par la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) sera au moins égal à 70% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de quinze (15) jours de bourse sur Euronext Growth Paris au cours desquels il y aura eu des échanges sur les titres de la Société précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- **confère**, en tant que de besoin, tous pouvoirs au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et la présente délégation, et notamment de :
 - o déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou des autres titres émis (étant précisé que cette libération pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes), ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - o arrêter les prix et conditions des émissions ;
 - o fixer les montants à émettre ;
 - o fixer la date de jouissance des valeurs mobilières à émettre ;
 - o fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément à la loi ;
 - o procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission ;
 - o prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur Euronext Growth, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; et
 - o constater les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- **rappelle** que, dans l'hypothèse où il est fait usage de la présente délégation, le conseil d'administration (ou, le cas échéant, la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) devra établir un rapport complémentaire la prochaine assemblée générale ordinaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération, conformément à l'article L225-138 du code de commerce ;
- **fixe** à dix-huit (18) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation ; et
- **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (créanciers de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du code de commerce, et notamment de ses articles L225-129-2, L225-135, L225-138, L228-91 et L228-92 :

- **délègue** au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il/elle appréciera, l'émission d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société au profit des catégories de personnes ci-après définies ;
- **décide** que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
- **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinquante millions d'euros (50.000.000 €), étant précisé que ce montant ne sera pas ajusté le cas échéant pour prendre en compte toute opération de regroupement ou de réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements ;
- **décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinquante millions d'euros (50.000.000 €), étant précisé que ce montant ne sera pas ajusté le cas échéant pour prendre en compte toute opération de regroupement ou de réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions ;
- **décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation constitue un plafond individuel et autonome et ne s'impute pas sur le plafond global fixé à la 17^e résolution ;
- **prend acte** qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit au profit de ces porteurs de valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance émises en vertu de la présente délégation au profit des catégories de personnes suivantes :
 - o les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le conseil d'administration (ou, le cas échéant, la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes entre dans le champ de cette catégorie) ;

- **dit** que le prix d'émission des actions nouvelles qui sera fixé par le conseil d'administration (ou, le cas échéant, par la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) sera au moins égal à 70% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de quinze (15) jours de bourse sur Euronext Growth Paris au cours desquels il y aura eu des échanges sur les titres de la Société précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- **confère**, en tant que de besoin, tous pouvoirs au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et la présente délégation, et notamment de :
 - o déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou des autres titres émis (étant précisé que cette libération pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes), ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - o arrêter les prix et conditions des émissions ;
 - o fixer les montants à émettre ;
 - o fixer la date de jouissance des valeurs mobilières à émettre ;
 - o fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément à la loi ;
 - o procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission ;
 - o prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur Euronext Growth, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; et
 - o constater les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- **rappelle** que, dans l'hypothèse où il est fait usage de la présente délégation, le conseil d'administration (ou, le cas échéant, la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) devra établir un rapport complémentaire la prochaine assemblée générale ordinaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération, conformément à l'article L225-138 du code de commerce ;
- **fixe** à dix-huit (18) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation ; et
- **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, pour augmenter le nombre de titres à émettre

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant dans le cadre des articles L225-135-1 et R225-118 du code de commerce :

- **délègue** au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence, sous réserve de l'approbation des 7^e, 11^e, 12^e, 13^e et 14^e résolutions, pour chacune des émissions décidées en application des 7^e, 11^e, 12^e, 13^e et 14^e résolutions, d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre dans les conditions prévues à l'article L225-135-1 du code de commerce et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission, soit, à ce jour, pendant un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale ;
- **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la 17^e résolution ;
- **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation ; et

- **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) pour décider, en cas d'offre publique, de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L233-32, II., du code de commerce :

- **délègue** au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Société et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- **décide** que :
 - o le nombre maximal de bons pouvant être émis sera égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
 - o le montant maximal nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de la totalité des bons ne pourra excéder 100% du capital, étant précisé qu'il s'agit d'un plafond individuel et autonome. Cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de ces bons ;
- **précise** que le conseil d'administration (ou, le cas échéant, la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, déterminer l'ensemble des caractéristiques de ces bons, dont leurs conditions d'exercice qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle ;
- **décide** que la présente délégation est valable pour toute émission de bons de souscription d'actions réalisée dans le cadre d'une offre publique déposée dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Dix-septième résolution

Plafond global des augmentations de capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution :

- **décide** que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu des délégations et autorisations données aux termes des 7^e, 11^e et 12^e résolutions est fixé à cent millions d'euros (100.000.000 €), étant précisé que (i) ce montant ne sera pas ajusté le cas échéant pour prendre en compte toute opération de regroupement ou de réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions, et (ii) s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- **décide** que le montant nominal maximal global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations données aux termes des 11^e et 12^e résolutions est fixé à cent millions d'euros (100.000.000 €), étant précisé que ce montant ne sera pas ajusté le cas échéant pour prendre en compte toute opération de regroupement ou de réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- **délègue** au conseil d'administration (ou, le cas échéant, à la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution), dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail, sa compétence pour procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société ;
- **décide** que le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5% du capital social tel que constaté à la date d'émission, étant précisé que :
 - o ce plafond est individuel et autonome et ne s'impute pas sur le plafond global de la 17^e résolution ;
 - o à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- **prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- **précise** que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail ;
- **autorise** le conseil d'administration (ou, le cas échéant, la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) à procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
- **décide** que le conseil d'administration (ou, le cas échéant, la gérance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution) aura tous pouvoirs, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour déterminer toutes les conditions et modalités des valeurs mobilières émises, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;
- **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Dix-neuvième résolution

Transformation de la Société en société en commandite par actions.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-243 et suivants du code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- **constate** que la Société satisfait aux conditions propres à la société en commandite par actions (capital et nombre d'actionnaires) et qu'il résulte du rapport des commissaires aux comptes que le montant des capitaux propres de la Société est inférieur au montant du capital social ;
- **prend acte** de l'irrégularité concernant le montant des capitaux propres, qui est inférieur au montant du capital social contrairement à la condition posée par l'article L. 225-244 alinéa 1^{er} du Code de commerce (cette irrégularité n'étant pas pour autant susceptible d'entraîner la nullité de la transformation envisagée) ;
- **prend acte** de l'accord de Pharnext Développement d'être associé commandité statutaire de la Société ; et
- **décide**, en application des dispositions des articles L. 225-243 et suivants du code de commerce, de transformer la Société en société en commandite par actions, sans création d'un être moral nouveau, avec effet à compter de ce jour.

La dénomination de la Société, la durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés en commandite par actions et par les nouveaux statuts qui seront soumis à l'approbation des actionnaires aux termes de la résolution ci-après.

L'assemblée générale **décide** ensuite que l'adoption de la forme de la société en commandite par actions n'entraînera pas de modification de la date de clôture de l'exercice en cours qui demeure fixée au 31 décembre 2023.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts de la Société tels qu'adoptés ci-après et les dispositions du code de commerce.

Les bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2023 seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme nouvelle.

L'assemblée générale **décide** également que les fonctions de LISON CHOURAKI AUDIT et de KPMG, commissaires aux comptes titulaires de la Société, se poursuivront jusqu'au terme prévu lors de leur nomination.

L'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 statuera, par une résolution spéciale, notamment sur le quitus à donner au directeur général et au conseil d'administration actuels, de l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de la transformation effective de la Société sous sa nouvelle forme.

Vingtième résolution

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, sous condition suspensive de l'adoption de la 19^{ème} résolution.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-96 et L. 225-123 du code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit code, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et de l'intégralité du projet des nouveaux statuts de la Société joint à ce rapport :

- **prend acte** de la nomination de Pharnext Développement en qualité d'associé commandité statutaire de la Société dans les conditions prévues par le projet des nouveaux statuts de la Société, étant précisé que Pharnext Développement a fait savoir par avance qu'elle acceptait la qualité d'associé commandité statutaire de la Société, et satisfait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions ;
- **approuve**, en tant que de besoin, l'apport en industrie à la Société réalisé par Pharnext Développement, en sa qualité d'associé commandité, concernant ses compétences et savoir-faire dans les domaines visés à l'objet social de la Société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices, dans les conditions prévues dans le projet des nouveaux statuts de la Société ;
- **prend acte** de la nomination de Pharnext Développement en qualité de gérant de la Société dans les conditions prévues par le projet de nouveaux statuts de la Société, étant précisé que Pharnext Développement a fait savoir par avance qu'elle accepte la qualité de gérant de la Société, et satisfait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions ;
- **prend acte** des modalités de répartition des bénéfices de la Société dans les conditions prévues par le projet des nouveaux statuts de la Société ;
- **prend acte** des pouvoirs et responsabilités confiés au gérant et au conseil de surveillance de la Société dans les conditions prévues par le projet des nouveaux statuts de la Société ;
- **prend acte** des pouvoirs et responsabilités confiés aux associés commandités et aux associés commanditaires dans les conditions prévues par le projet des nouveaux statuts de la Société ;
- **prend acte** de l'approbation, par acte séparé, par Pharnext Développement, en sa qualité d'associé commandité, de la présente délibération ; et
- **approuve** chacune des stipulations du projet des nouveaux statuts de la Société qui entreront en vigueur à compter de ce jour sous condition suspensive de l'adoption de la 19^{ème} résolution.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Vingt-et-unième résolution

Constatation de l'expiration du mandat du directeur général et des administrateurs de la Société sous son ancienne forme, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution.

L'assemblée générale, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution, **constate** que sa décision de transformer la Société en société en commandite par actions, emportera, dès la constatation définitive de sa réalisation, expiration du mandat du directeur général et des administrateurs de la Société sous son ancienne forme.

Vingt-deuxième résolution

Nomination de Monsieur Joshua Schafer en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution :

- Monsieur Joshua Schafer, né le 5 février 1971 à Athènes (Grèce), de nationalité américaine, demeurant 5 Warwick Gardens Londres W14 8PH (Royaume-Uni),

pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et tenue au cours de l'année 2026.

Monsieur Joshua Schafer a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat de membre du conseil de surveillance qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions. Monsieur Joshua Schafer a précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Vingt-troisième résolution

Nomination de Monsieur Lawrence Steinman en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution :

- Monsieur Lawrence Steinman, né le 14 novembre 1947 à Los Angeles (Etats-Unis), de nationalité américaine, demeurant 1020 Vernier Place Stanford CA 94305 (Etats-Unis),

pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et tenue au cours de l'année 2026.

Monsieur Lawrence Steinman a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat de membre du conseil de surveillance qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions. Monsieur Lawrence Steinman a précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Vingt-quatrième résolution

Nomination de Monsieur James Kuo en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution :

- Monsieur James Kuo, né le 2 juillet 1964 à Taiwan (Taiwan), de nationalité américaine, demeurant 1050 Scarlati Place 92037 La Jolla CA (Etats-Unis),

pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et tenue au cours de l'année 2026.

Monsieur James Kuo a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat de membre du conseil de surveillance qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions. Monsieur James Kuo a précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Vingt-cinquième résolution

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du conseil de surveillance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, sous condition suspensive de la transformation visée à la 19^{ème} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 20^{ème} résolution,

- **décide** de fixer à cent cinquante mille euros (150.000 €) le montant maximum de la rémunération annuelle globale à répartir entre les membres du conseil de surveillance, et des comités ad hoc le cas échéant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- **décide** que la présente décision est applicable rétroactivement pour l'exercice ayant débuté le 1^{er} janvier 2023, et restera valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire, et sous réserve d'ajustements qui pourraient être décidés lors de chaque assemblée générale ordinaire annuelle au vu du nombre de réunions du conseil de surveillance ou de ses comités ad hoc effectivement tenues.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**Vingt-sixième résolution***Pouvoirs pour les formalités*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

1. Participation à l'assemblée

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée.

1.1 Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit le 22 février 2023 à zéro heure, heure de Paris (ci-après **J-2**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation **délivrée par le teneur de compte**, à la Record Date, soit le 22 février 2023, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Le **teneur de compte** doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, et l'adresser à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :

— **avant J-2 0h00 heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance, la procuration, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas.

— **après J-2 0h00 heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société.

1.2 Modes de participation à l'assemblée

L'actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R225-85), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de voter directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, mais aura la possibilité d'y assister.

1.2.1 Actionnaires souhaitant participer personnellement à l'assemblée générale

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale devra se munir d'une carte d'admission.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe à la convocation reçue par courrier postal.

L'actionnaire au porteur, adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 22 février 2023 (J-2 ouvré), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à **J-2** pour être admis à l'assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 21 février 2023 à 23h59 (heures de Paris) (J-3). Pour faciliter l'organisation de l'accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale, au-delà leur accès en salle, avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.

1.2.2 Actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'assemblée générale

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'assemblée peut participer à distance i) en donnant pouvoir, ii) en votant par correspondance.

1.2.2.1 Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif**, soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex au plus tard le 21 février 2023 ;

- Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce et **sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété**, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, sous forme de copie numérisée, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante : agmpharnext2023@pharnext.com.

Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante : agmpharnext2023@pharnext.com.

Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires concernés devront demander impérativement à leur teneur de compte qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par email) à Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex.

Les copies numérisées de formulaires de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 21 février 2023 à 23 h 59 (heure de Paris) pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique agmpharnext2023@pharnext.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

1.2.2.2 Vote à distance à l'aide du formulaire unique

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, pourront :

– **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe à la convocation.

– **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit le 18 février 2023.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à **J-2**.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de telle façon que la Société Générale puisse les recevoir au plus tard le 21 février 2023 à 23 h 59 (heure de Paris).

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

2. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 20 février 2023, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration, ou par voie électronique à l'adresse agmpharnext2023@pharnext.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée seront mis à disposition au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation et pourront être consultés à compter de cette même date sur le site internet de la société www.pharnext.com.